

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE110298001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., fournisseur unique, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 \$ / 3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552. Approuver un projet de convention à cette fin

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 23 février 2012

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Dida Berku
Ville de Côte-St-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont - La Petite-
Patrie

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaëtan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-
Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 15 février 2012

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE110298001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., fournisseur unique, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 \$ / 3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552. Approuver un projet de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen	4
Mandat SMCE110298001	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

SMCE110298001

Accorder un contrat de services professionnels à la firme Pure Technologies Ltd., fournisseur unique, pour l'auscultation de conduites principales d'aqueduc en béton précontraint de type AWWA C-301 pour une somme maximale de 5 516 075,32 \$ / 3 ans, taxes incluses - Contrat A-317-5 - Appel d'offres public no 11-11552. Approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 11 janvier 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1110298001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'un montant supérieur à 1 000 000\$ ayant reçu une seule soumission conforme suite à un appel d'offres;

Le 8 février 2012, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE110298001 qui lui avait été confié. Des responsables de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont d'abord présenté un portrait quantitatif du réseau de conduites principales d'aqueduc. Ils ont souligné qu'il y avait une longueur totale de 140 km de conduites principales en béton-acier de type AWWA C-301.

Le présent contrat vise l'auscultation de quelque 46 km de ces conduites au cours des trois prochaines années, soit 32,8 % du réseau. Le diamètre des conduites visées peut varier de 600 à 2100 mm. Trois méthodes d'auscultation sont prévues au contrat : méthode électromagnétique avec conduites hors service, méthode électromagnétique avec conduites en service et méthode acoustique avec conduites en service. Ces travaux s'inscrivent dans le plan d'action présenté à l'automne 2011 dans le rapport *Enjeux, orientations et objectifs pour une nouvelle stratégie de l'eau*.

Les campagnes précédentes ont permis d'ausculter quelque 32 km de conduites, ce qui a permis d'intervenir à temps pour éviter des bris sur le réseau en réparant ponctuellement. Rappelons qu'un bris de conduite principale d'eau potable peut entraîner, selon la situation, des coûts directs pouvant varier entre quelques centaines de milliers de dollars et plusieurs millions de dollars.

Les travaux de réhabilitation et de remplacement réalisés grâce aux auscultations proactives ont permis de remplacer seulement les conduites endommagées, ce qui s'avère beaucoup moins coûteux que le remplacement systématique d'un tronçon

complet. Les coûts élevés et les impacts considérables associés aux bris des conduites principales de types AWWA C-301 sont d'autres éléments confirmant l'importante nécessité de procéder à l'auscultation des conduites restantes.

Lors des appels d'offres antérieurs, la Ville pouvait compter à l'échelle mondiale sur deux entreprises dans le domaine, soit Pure Technologies et PPIC. À cette époque, Pure Technologies Ltd. était représentée par Advitam Solutions, firme à qui le contrat d'auscultation a été octroyé en 2006. Avec l'acquisition par Pure Technologies de son unique concurrent PPIC, Pure Technologies devient la seule entreprise, à ce jour, disposant des technologies nécessaires pour réaliser l'auscultation des conduites en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA C-301.

Puisqu'il s'agit de travaux très spécialisés et spécifiques d'une ville à l'autre ou d'un contrat à l'autre, l'estimation de départ qui s'élève à 3 885 000 \$ a été réalisée à l'interne avec les prix budgétaires généraux reçus à la fin de l'année 2010 des soumissionnaires potentiels: Pure Technologies et PPIC. Ces prix ont été reçus avant que la compagnie Pure Technologies fasse l'acquisition de PPIC. De plus, pour certaines des technologies d'auscultation disponibles, seulement l'une des deux entreprises en possédait l'expertise.

L'appel d'offres public s'est tenu du 18 avril au 18 mai 2011. Une seule soumission a été reçue et a été jugée conforme. Des contacts faits par la Direction de l'approvisionnement auprès d'autres grandes villes canadiennes ont permis de confirmer que Pure Technologies est devenu le seul fournisseur possible pour les services demandés.

Une rencontre a eu lieu le 28 juin 2011 avec le soumissionnaire unique pour négocier les prix soumis, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à l'article 573.3.3. Cet article stipule que, dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Suite à cette rencontre, le Service de l'eau a élaboré une estimation révisée au montant de 4 672 400 \$. Le prix final de la soumission a été réduit à 5 465 700 \$, présentant un écart de 16,97 % défavorable à la Ville.

Les représentants du Service de l'eau ont aussi présenté des tableaux présentant les divers avantages économiques des méthodes d'auscultation des conduites.

Les membres de la commission ont pris bonne note de la situation de quasi monopole dans laquelle se trouve désormais l'adjudicataire du contrat et ont exploré avec les représentants du Service de l'eau diverses avenues, comme la scission possible du contrat en plusieurs contrats selon les méthodes utilisées, pour éviter de se retrouver de façon permanente dans une telle situation. La possibilité de ne pas accorder le contrat a aussi été évoquée, mais a été jugée peu réaliste, compte tenu des besoins de la Ville face à son réseau de conduites d'aqueduc. Enfin, la perspective de l'émergence d'une entreprise concurrente au cours des prochaines années est jugée faible par le Service de l'eau.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels supérieur à 1 000 000\$ avec une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant que le processus d'appel d'offres a été élaboré dans un contexte de marché quasi monopolistique;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE110298001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.